

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT SÉANCE****AMENDEMENT**

N° 98

présenté par  
Mme Untermaier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« Les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir font l'objet d'une évaluation, laquelle donne lieu à la rédaction d'une attestation, permettant au bénéficiaire du contrat, dans le cadre du dispositif de validation des acquis de l'expérience, l'obtention de tout ou partie d'une certification. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec cette disposition, le point est fait sur l'expérience professionnelle qui vient de prendre fin. La rédaction d'un document matérialisant le bilan ainsi fait permet au bénéficiaire de conserver la trace tangible de l'évolution de sa situation. Ce faisant, il lui permettra de se faire une image positive de lui-même, de mieux faire valoir sa candidature lorsqu'il démarchera d'autres employeurs, si son emploi d'avenir n'a pas été pérennisé en emploi définitif. Enfin, il lui permettra de faire valoir cette expérience auprès des établissements de formation.